

Conseil exécutif

Rapport final abrégé de la soixante-quatorzième session

Visioconférence

25 octobre 2021



ORGANISATION
MÉTÉOROLOGIQUE
MONDIALE

OMM-N° 1282

© **Organisation météorologique mondiale, 2021**

L'OMM se réserve le droit de publication en version imprimée ou électronique ou sous toute autre forme et dans n'importe quelle langue. De courts extraits des publications de l'OMM peuvent être reproduits sans autorisation, pour autant que la source complète soit clairement indiquée. La correspondance relative au contenu rédactionnel et les demandes de publication, reproduction ou traduction partielle ou totale de la présente publication doivent être adressées au:

Président du Comité des publications
Organisation météorologique mondiale (OMM)
7 bis, avenue de la Paix
Case postale 2300
CH-1211 Genève 2, Suisse

Tél.: +41 (0) 22 730 84 03
Fax: +41 (0) 22 730 81 17
Courriel: publications@wmo.int

ISBN 978-92-63-21282-5

NOTE

Les appellations employées dans les publications de l'OMM et la présentation des données qui y figurent n'impliquent, de la part de l'Organisation météorologique mondiale, aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

La mention de certaines sociétés ou de certains produits ne signifie pas que l'OMM les cautionne ou les recommande de préférence à d'autres sociétés ou produits de nature similaire dont il n'est pas fait mention ou qui ne font l'objet d'aucune publicité.

Le présent rapport contient l'ensemble des textes tels qu'ils ont été adoptés en séance plénière et a fait l'objet d'une édition sommaire. La signification des abréviations figure dans METEOTERM, la base de données terminologique de l'OMM, à l'adresse <https://public.wmo.int/fr/meteoterm>.

Conseil exécutif

Rapport final abrégé de la soixante-quatorzième session

Visioconférence

25 octobre 2021



ORGANISATION
MÉTÉOROLOGIQUE
MONDIALE

TABLE DES MATIÈRES

Page

RÉSUMÉ GÉNÉRAL DES TRAVAUX DE LA SESSION.....	1
APPENDICE 1. ORDRE DU JOUR	2
APPENDICE 2. RÉOLUTIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SESSION.....	3
1 Critères et processus de nomination et de sélection relatifs au prix de l'Organisation météorologique internationale	3
2 Amendements au Règlement intérieur des conseils régionaux.....	10
APPENDICE 3. DÉCISION ADOPTÉES AU COURS DE LA SESSION	13
1 Méthodes de travail des sessions en ligne du Conseil exécutif	13
2 Relever les défis liés à la pandémie de COVID-19 et atténuer les répercussions de celle-ci	20
3 Plan d'action de la direction visant à donner suite aux recommandations du Commissaire aux comptes.....	22
4 Suite donnée aux recommandations figurant dans les documents JIU/REP/2020/1 et JIU/REP/2021/1, et stratégie en la matière	23
5 Examen de la composition des organes établis par le Congrès météorologique mondial et le Conseil exécutif	24
APPENDICE 4. LISTE DES PARTICIPANTS.....	26
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA SESSION (PARTIE II DU PRÉSENT RAPPORT)	

RÉSUMÉ GÉNÉRAL DES TRAVAUX DE LA SESSION

1. Le Président de l'OMM, M. G. Adrian, a ouvert la soixante-quatorzième session du Conseil exécutif le lundi 25 octobre 2021 à 11 heures UTC/GMT par visioconférence. Il a souhaité la bienvenue aux membres du Conseil et aux autres participants. Il a rappelé que la session était organisée pour donner suite aux décisions prises par le Congrès météorologique mondial lors de sa session extraordinaire de 2021 et pour aborder plusieurs questions soulevées par le Conseil lors de sa soixante-treizième session. Il a aussi exprimé le vœu que la soixante-quinzième session du Conseil se tienne en présentiel, tout en permettant la participation à distance des membres qui ne seraient pas en mesure de se déplacer. Le Secrétaire général, M. P. Taalas, a également souhaité la bienvenue aux membres du Conseil et mis l'accent sur les décisions historiques prises par le Congrès météorologique mondial lors de sa session extraordinaire de 2021 s'agissant de la politique unifiée pour l'échange international de données sur le système Terre et des réseaux d'observations et mécanismes financiers qui permettent de l'instaurer, ainsi que dans les domaines de l'hydrologie opérationnelle et de la réforme régionale.
 2. L'ordre du jour de la session, tel qu'approuvé par le Conseil, figure dans [l'appendice 1](#).
 3. Le Conseil a félicité le Président et le Secrétariat pour la réussite de la session extraordinaire du Congrès météorologique mondial de 2021 et il a exprimé le souhait que les Membres puissent tirer pleinement parti de la mise en œuvre des décisions qu'ils y ont prises et des nouveaux progrès accomplis dans la réforme des organes constituants. Par ailleurs, il a attiré l'attention du Groupe d'experts pour le développement des capacités sur la demande formulée par le Congrès en vue de l'inclusion, dans la Stratégie de l'OMM pour le développement des capacités, du développement d'orientations en matière de continuité des activités et de planification d'urgence.
 4. Le Conseil a adopté 2 résolutions (voir [l'appendice 2](#)) et 5 décisions (voir [l'appendice 3](#)).
 5. La liste des participants est reproduite dans [l'appendice 4](#). Sur un total de 222 participants, on comptait 85 femmes (38 %) et 137 hommes (62 %).
 6. Le Président a prononcé la clôture de la session le lundi 25 octobre 2021 à 13 h 07 UTC/GMT.
-

APPENDICE 1. ORDRE DU JOUR

1. Ordre du jour et questions d'organisation

- 1.1. Ouverture de la session
- 1.2. Approbation de l'ordre du jour
- 1.3. Questions d'organisation

2. Suite à donner à la session extraordinaire du Congrès météorologique mondial de 2021

3. Sujets inscrits à l'ordre du jour sur demande du Conseil exécutif, à sa soixante-treizième session

- 3.1. Faire face aux impacts de la COVID-19
- 3.2. Suivi des recommandations en matière de contrôle
- 3.3. Questions de procédure

4. Clôture de la session

APPENDICE 2. RÉOLUTIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SESSION

Résolution 1 (EC-74)

Critères et processus de nomination et de sélection relatifs au prix de l'Organisation météorologique internationale

LE CONSEIL EXÉCUTIF,

Rappelant la [décision 10 \(EC-73\)](#) – Prix de l'Organisation météorologique internationale et autres prix, et la [résolution 13 \(EC-72\)](#) – Règlement intérieur du Conseil exécutif, au titre desquelles il a demandé au Comité consultatif en matière de politiques générales de revoir les critères et le processus de nomination et de sélection relatifs au Prix de l'Organisation météorologique internationale (OMI), et de garder son Règlement intérieur à l'étude et de proposer des mises à jour s'il y a lieu,

Ayant examiné les modifications qu'il est proposé d'apporter à la règle 7 de son Règlement intérieur, telles que présentées par le Comité consultatif en matière de politiques générales,

Adopte la nouvelle règle 7 de son Règlement intérieur, telle qu'elle figure dans l'[annexe 1](#) de la présente résolution;

Approuve la version révisée de l'appel à candidatures pour le Prix de l'Organisation météorologique internationale (OMI), destiné aux Membres, telle qu'elle figure dans l'[annexe 2](#) de la présente résolution;

Prie le Comité consultatif en matière de politiques générales et le Comité de sélection pour le Prix de l'OMI de garder à l'étude les critères et le processus de nomination et de sélection relatifs au Prix de l'OMI et de proposer des mises à jour s'il y a lieu, afin de garantir un meilleur équilibre entre les sexes, une plus grande diversité des critères de sélection, ainsi qu'une amélioration du processus de sélection.

Annexe de la résolution 1 (EC-74)

Critères et processus de nomination et de sélection relatifs au Prix de l'Organisation météorologique internationale Modification de la règle 7 du Règlement intérieur du Conseil exécutif (OMM-N° 1256)

TABLEAU DES MISES À JOUR

<i>Date</i>	<i>Section</i>	<i>Objet de l'amendement</i>	<i>Proposé par</i>	<i>Approuvé par</i>
xx.xx.2021	7	Modifications de fond Critères et processus de sélection supplémentaires approuvés	Comité consultatif en matière de politiques générales	Résolution 1 (EC-74)

7. PRIX DE L'ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE INTERNATIONALE (OMI)

7.1 Le Prix de l'OMI est décerné chaque année par le Conseil exécutif pour un travail éminent dans le domaine de la météorologie ou dans tout autre domaine dont il est fait mention à l'article 2 de la Convention. À sa seizième session, le Congrès a décidé que le Prix de l'OMI devait continuer à être attribué au titre du budget ordinaire. Il a estimé en outre que la cérémonie annuelle de remise du Prix devait être organisée de préférence pendant les sessions du Congrès et du Conseil exécutif ou dans ce cadre, et que la conférence donnée par le(s) lauréat(s) devait être publiée dans le Bulletin de l'OMM et mise à disposition sur le site Web de l'OMM.

7.2 Le Secrétaire général envoie à tous les Membres de l'OMM une lettre circulaire les avisant des décisions prises par le Conseil exécutif au sujet du Prix de l'OMI et les invitant à soumettre les noms des lauréats éventuels, en tenant dûment compte de la nécessité de poursuivre l'objectif de l'Organisation en matière d'égalité entre les sexes en soumettant des candidatures présentant une plus grande diversité hommes-femmes. Ces candidatures sont accompagnées d'une note d'environ une page présentant les titres et les mérites de chaque candidat. Il est possible de recommander entre un et trois candidats. La note mentionne les réalisations de chaque candidat, notamment celles de ces cinq dernières années, dans au moins l'un des domaines suivants: i) les progrès de la météorologie, de la climatologie et de l'hydrologie et/ou des applications de ces sciences à la société; ii) la conduite de la communauté internationale des météorologues, climatologues et hydrologues, en s'attachant particulièrement à servir les objectifs de l'OMM; à faire connaître la météorologie, la climatologie et l'hydrologie et/ou à sensibiliser le grand public à ces sciences et leurs applications. Un curriculum vitæ et une liste des publications devraient être joints à cette note.

7.3 Le nombre des candidats présentés par un Membre pour un Prix déterminé ne devrait pas être supérieur à trois. Si trois candidats sont présentés, l'un d'eux au moins doit être une femme. Les présidents des conseils régionaux sont encouragés à envoyer des rappels à leurs Membres afin de favoriser la soumission de candidatures présentant une plus grande diversité régionale.

7.4 Une candidature présentée pour un Prix déterminé doit normalement être maintenue sur la liste des candidats aux Prix suivants pendant la période financière considérée.

7.5 Toute candidature reçue dans le mois qui précède ~~après~~ l'ouverture d'une session du Conseil exécutif (voir la date limite indiquée dans la lettre circulaire) n'est pas prise en considération pour l'attribution du Prix de l'OMI lors de cette session, mais reste valable pour toutes les attributions suivantes du Prix de l'OMI devant être faites durant la période financière considérée.

7.6 Les noms des candidats présentés par les Membres sont soumis à un Comité de sélection, s'ils n'entrent pas dans les catégories suivantes:

- a) Membres du Conseil exécutif qui, en tant qu'électeurs, n'ont pas qualité pour recevoir le Prix pendant la durée de leur mandat comme membres du Conseil exécutif;
- b) Candidats décédés à la date à laquelle ils sont proposés. Le Prix peut toutefois être décerné à titre posthume à un candidat décédé entre la date de la présentation de sa candidature et l'attribution du Prix.

7.7 Un Comité de sélection composé de quatre membres du Conseil exécutif est nommé à la fin de chaque session du Conseil exécutif en vue de préparer en temps utile, pour la soumettre à l'examen du Conseil exécutif à sa session suivante, une liste de cinq noms au plus. Le Conseil exécutif procède alors à la sélection définitive par un vote au scrutin secret. Un des membres du Comité de sélection est remplacé chaque année.

7.8 Une liste de candidats désignés par le Comité de sélection est distribuée sous pli confidentiel à chaque membre du Conseil exécutif vingt-quatre heures au moins avant que ne

soit prise la décision finale. Cette liste est accompagnée de notes et, éventuellement, d'enregistrements vidéo provenant de l'autorité responsable des nominations ou des candidats eux-mêmes, exposant les titres et les mérites des candidats qui y figurent. Ces notes et ces enregistrements vidéo sont reproduites telles qu'elles ont été reçues des autorités qui ont présenté ces candidats.

- 7.9 Le choix du lauréat est fait au cours d'une séance plénière, tenue à huis clos, par la procédure de l'indication de préférence (voir la règle 5). Il est possible que le Conseil exécutif visionne les enregistrements vidéo des candidats sélectionnés avant de procéder au vote.

Annexe 2 de la résolution 1 (EC-74)

Version révisée de l'appel à candidatures pour le Prix de l'Organisation météorologique internationale (OMI)



ORGANISATION
MÉTÉOROLOGIQUE
MONDIALE

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

PRIX DE L'ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE INTERNATIONALE (OMI)

Le Prix de l'Organisation météorologique internationale (OMI) est le prix le plus prestigieux décerné par l'Organisation météorologique mondiale (OMM), institution spécialisée des Nations Unies. Il porte le nom de l'Organisation météorologique internationale, organisation non gouvernementale établie en 1873 et à laquelle l'OMM, organisation intergouvernementale, succéda en 1950.

Le Prix de l'OMI comprend:

- Une médaille d'or (14 carats) de 57 mm de diamètre, portant d'un côté l'emblème officiel de l'OMM et de l'autre l'inscription latine «Pro singulari erga scientiam meteorologicam merito»;
- Un versement en espèces de 10 000 francs suisses;
- Un certificat sur parchemin.

ADMISSIBILITÉ

Le Prix de l'OMI est décerné chaque année pour récompenser des réalisations récentes et un travail éminent dans le domaine de la météorologie ou dans tout autre domaine dont il est fait mention à l'article 2 de la Convention de l'OMM, dont le texte figure à la page 2 du présent formulaire, en mettant l'accent sur les résultats obtenus ces cinq dernières années dans au moins l'un des domaines suivants: i) les progrès de la météorologie, de la climatologie et de l'hydrologie et/ou des applications de ces sciences à la société; ii) la conduite de la communauté internationale des météorologues, climatologues et hydrologues, en s'attachant particulièrement à servir les objectifs de l'OMM; à faire

connaître la météorologie, la climatologie et l'hydrologie et/ou à sensibiliser le grand public à ces sciences et leurs applications.

PROCÉDURE DE DÉSIGNATION DES CANDIDATS

Le nombre de candidats présentés annuellement par un Membre ne devrait pas être supérieur à trois. Si trois candidats sont présentés, l'un d'eux au moins doit être une femme. Les Membres sont invités à tenir dûment compte de la nécessité de poursuivre l'objectif de l'Organisation en matière d'égalité entre les sexes en soumettant des candidatures présentant une plus grande diversité hommes-femmes. Les candidats doivent être des hommes ou femmes qualifiés. Ils peuvent provenir de n'importe quel État ou territoire Membre.

Toute candidature reçue après la date limite indiquée dans la lettre circulaire (soit moins d'un mois avant l'ouverture de la session du Conseil de cette année-là) jeudi 19 mai 2022 ne sera pas prise en considération pour l'attribution du Prix de l'OMI lors de la session dudit Conseil exécutif de cette année-là, mais restera valable pour toutes les attributions suivantes du Prix de l'OMI devant être faites durant la période financière considérée.

Les noms des candidats proposés par les Membres (Ministre des affaires étrangères, Mission permanente d'un État Membre auprès de l'OMM ou Représentant permanent d'un État/territoire Membre auprès de l'OMM) sont transmis au Comité de sélection pour le Prix de l'OMI. Les personnes appartenant aux catégories ci-après ne peuvent être prises en considération:

- a) Membres du Conseil exécutif qui, en leur qualité d'électeurs, ne sont pas éligibles pour l'attribution du Prix pendant la durée de leur mandat comme membres du Conseil exécutif;
- b) Candidats décédés à la date à laquelle ils sont proposés. Le Prix peut toutefois être décerné à titre posthume à un candidat décédé entre la date de la présentation de sa candidature et l'attribution du Prix.

Candidat

Indiquer le nom, l'adresse professionnelle et privée, le titre du poste occupé actuellement et le nom de l'organisme dont il relève. Veuillez joindre au courriel de nomination, le formulaire de candidature signé, un curriculum vitae et une liste des publications (tous scannés au format PDF) ainsi qu'un résumé des réalisations (au format Word).

Résumé des réalisations et présentation vidéo ~~liste des publications~~

Résumer brièvement (une à deux pages) les réalisations du candidat dans les domaines visés, comme cela est indiqué dans la section «Admissibilité» ci-dessus. Cette note doit être transmise par courriel au format Word (~~.doc, .docx ou RTF~~) pour en faciliter la traduction. La description doit être factuelle et précise et correspondre aux indications données dans le formulaire de candidature.

Veuillez joindre également deux courts enregistrements vidéo: l'un réalisé par le représentant permanent ou l'autorité responsable de la nomination, l'autre par le candidat lui-même. Ces vidéos, d'une durée maximale de cinq minutes chacune, doivent être dans l'une des langues officielles de l'OMM ~~une liste des publications du candidat (et non pas les publications mêmes):~~

Durée de validité de la candidature

Une candidature présentée pendant une période financière donnée reste valable jusqu'à la fin de ladite période financière. À l'OMM, une période financière dure quatre ans. Ainsi, une candidature qui

n'aurait pas été retenue pour une année donnée, est maintenue jusqu'à la fin de la période financière correspondante. La période financière qui nous intéresse est comprise entre 2020 et 2023.

Formulaire de candidature

Une copie électronique du formulaire de candidature au Prix de l'Organisation météorologique internationale (OMI) peut être obtenue en s'adressant au [Cabinet du Secrétaire général \(courriel: IMOPrize_nominations@wmo.int\)](mailto:IMOPrize_nominations@wmo.int) ~~Cabinet du Secrétaire général~~

----- ~~Organisation météorologique mondiale~~
 ----- ~~Case postale 2300~~
 ----- ~~1211 Genève 2 - SUISSE~~
 ----- ~~IMOPrize_nominations@wmo.int~~

Date limite de présentation des candidatures

Les candidatures signées pour le soixante-septième Prix de l'OMI doivent être envoyées par courriel à l'adresse IMOPrize_nominations@wmo.int avant le jeudi 19 mai 2022.

EXTRAIT DE LA CONVENTION DE L'OMM - ARTICLE 2 - BUTS

Les buts de l'Organisation sont les suivants:

- a) Faciliter la coopération mondiale en vue de l'établissement de réseaux de stations effectuant des observations météorologiques, ainsi que des observations hydrologiques et d'autres observations géophysiques se rapportant à la météorologie, et encourager l'établissement et le maintien de centres chargés de fournir des services météorologiques et connexes;
- b) Encourager l'établissement et le maintien de systèmes pour l'échange rapide des renseignements météorologiques et connexes;
- c) Encourager la normalisation des observations météorologiques et connexes et assurer la publication uniforme d'observations et de statistiques;
- d) Encourager les applications de la météorologie à l'aviation, à la navigation maritime, aux problèmes de l'eau, à l'agriculture et à d'autres activités humaines;
- e) Encourager les activités dans le domaine de l'hydrologie opérationnelle et favoriser une étroite coopération entre Services météorologiques et Services hydrologiques;
- f) Encourager les recherches et l'enseignement en météorologie et, selon les besoins, dans des domaines connexes, et concourir à la coordination des aspects internationaux de ces activités.

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

NOMINATION AU PRIX DE L'ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE INTERNATIONALE (OMI)

CANDIDAT (Nom et prénom(s)):

.....
 DATE ET LIEU DE NAISSANCE:

NATIONALITÉ:

ADRESSE:.....
.....

Téléphone: Télécopie:

Adresse électronique:.....

ÉTUDES:

.....

.....

.....

.....

.....

DISTINCTIONS HONORIFIQUES:

.....

.....

.....

OUVRAGES ET ARTICLES SCIENTIFIQUES PUBLIÉS DANS LES DOMAINES PERTINENTS

(Veuillez joindre à votre courriel une liste des publications au format PDF et non les publications.)

ACTIVITÉS MENÉES À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE DANS LES DOMAINES CONSIDÉRÉS:

.....

.....

.....

CURRICULUM VITAE (à joindre à votre courriel au format PDF)

RÉSUMÉ DES RÉALISATIONS (Veuillez joindre à votre courriel un résumé au format Word d'une à deux pages sur les contributions significatives du candidat, y compris ses réalisations récentes, dans les domaines en rapport avec le Prix, en mettant l'accent sur les résultats obtenus ces cinq dernières années dans au moins l'un des domaines suivants: i) les progrès de la météorologie, de la climatologie et de l'hydrologie et/ou des applications de ces sciences à la société; ii) la conduite de la communauté internationale des météorologues, climatologues et hydrologues, en s'attachant particulièrement à servir les objectifs de l'OMM; à faire connaître la météorologie, la climatologie et l'hydrologie et/ou à sensibiliser le grand public à ces sciences et leurs applications. La candidature devrait être présentée au format Word selon le modèle fourni en annexe.

PERSONNE/ORGANISME PROPOSANT LE CANDIDAT (Ministre des affaires étrangères, Mission permanente de l'État Membre auprès de l'OMM ou Représentant permanent de l'État/du territoire Membre)

ÉTAT/TERRITOIRE MEMBRE DE L'OMM:.....

PERSONNE PROPOSANT LE CANDIDAT (Nom et prénom(s)):

ADRESSE:.....
.....

Téléphone: Télécopie:

Adresse électronique:.....

POSTE/TITRE:.....

DATE:

SIGNATURE

INDICATIONS IMPORTANTES

Veillez renvoyer le formulaire de candidature par courriel à: IMOPrize_nominations@wmo.int:

L'expression «IMO nomination» (candidature au Prix de l'OMI) doit figurer dans l'objet du courriel. Il faut joindre au courriel les pièces jointes suivantes: 1) le formulaire de candidature au format PDF rempli et signé par la personne compétente; 2) le curriculum vitae du candidat; 3) une liste des publications pertinentes du candidat, et 4) un résumé d'une à deux pages des réalisations contributions du candidat au format Word. Enfin, 5) deux courts enregistrements vidéo présentant le candidat (d'une durée maximale de cinq minutes chacun et dans l'une des langues officielles de l'OMM), l'un réalisé par le représentant permanent ou toute autorité responsable des nominations, l'autre par le candidat lui-même, constitueraient un atout.

Annexe du formulaire de candidature pour le Prix de l'OMI

MODÈLE

RÉSUMÉ DES RÉALISATIONS DE (NOM DU CANDIDAT) EN VUE DE L'OBTENTION DU PRIX DE L'OMI

(Brève description d'une à deux pages des réalisations récentes du candidat, notamment celles de ces cinq dernières années, dans au moins l'un des domaines suivants):

- i) Les progrès de la météorologie, de la climatologie et de l'hydrologie et/ou des applications de ces sciences à la société;
 - ii) La conduite de la communauté internationale des météorologues, climatologues et hydrologues, en s'attachant particulièrement à servir les objectifs de l'OMM; à faire connaître la météorologie, la climatologie et l'hydrologie et/ou à sensibiliser le grand public à ces sciences et leurs applications.
-

Résolution 2 (EC-74)

Amendements au Règlement intérieur des conseils régionaux

LE CONSEIL EXÉCUTIF,

Rappelant:

- 1) Les attributions générales des conseils régionaux (définies dans l'annexe II du Règlement général – *Recueil des documents fondamentaux N° 1* ((OMM-N° 15)),
- 2) La *résolution 6 (Cg-18)* – Conseils régionaux de l'OMM,
- 3) La *résolution 11 (Cg-18)* – Réforme de l'OMM – Phase suivante,
- 4) Le *Règlement intérieur des conseils régionaux* (OMM-N° 1241),
- 5) La *résolution 8 (Cg-Ext(2021))* – Examen approfondi de la démarche et du concept régionaux de l'OMM,
- 6) La *résolution 9 (Cg-Ext(2021))* – Attributions générales des conseils régionaux et de leurs présidents et vice-présidents,

Tenant compte des décisions prises par le Congrès météorologique mondial, dans le cadre de la réforme de l'OMM, sur l'examen approfondi de la démarche et du concept régionaux de l'OMM (*résolution 8 (Cg-Ext(2021))*) et sur les attributions générales des conseils régionaux et de leurs présidents et vice-présidents (*résolution 9 (Cg-Ext(2021))*),

Notant qu'il est nécessaire d'étoffer les attributions générales des groupes de gestion des conseils régionaux,

Décide de modifier le *Règlement intérieur des conseils régionaux* (OMM-N° 1241) conformément à la *résolution 9 (Cg-Ext(2021))*, comme suit:

4.4 Les fonctions du président d'un conseil sont énoncées à la règle 134. Le rôle spécifique du président d'un conseil devrait consister à:

- a) Faciliter, avec l'aide des bureaux régionaux, le recensement des principales lacunes et priorités en matière de capacités dans la région en s'appuyant sur des bases de données pour le diagnostic des capacités des Membres afin d'étayer l'élaboration des plans régionaux et d'offrir une base au Plan stratégique et au Plan opérationnel de l'OMM, à l'appui des Membres;
- b) Contribuer, avec l'aide des bureaux régionaux, à la formulation du plan du conseil régional, en se fondant sur les lacunes des Membres de la Région en matière de capacités, et notamment à la définition d'indicateurs numériques pour le suivi de la mise en œuvre du plan;
- c) Favoriser, avec l'aide des bureaux régionaux, la nomination d'experts de la région au sein des organes subsidiaires de l'Organisation ainsi que leur mise à contribution efficace dans les sous-structures des conseils régionaux;
- d) Diriger, avec l'aide des bureaux régionaux, le suivi et l'évaluation des activités du conseil régional, y compris les activités des centres régionaux de l'OMM, en collaboration avec les commissions techniques concernées, les présidents des groupes de travail et équipes d'experts, les coordonnateurs et le bureau régional;

- e) Coordonner les communications avec le bureau régional et aider les Membres à tenir à jour les plates-formes pertinentes de l'OMM, comme cela leur est demandé.

4.5 Les fonctions du vice-président devraient consister à agir pour le compte du président en cas de délégation de pouvoir ou lorsque le président est dans l'incapacité d'assumer ses fonctions. Le rôle spécifique du vice-président d'un conseil devrait consister à:

- a) Aider le président à mener à bien les tâches précisées dans la règle 134 du Règlement général;
- b) Assurer la vice-présidence du groupe de gestion du conseil régional;
- c) S'acquitter des tâches que lui confie le président et le groupe de gestion du conseil régional.

ANNEXE I. ATTRIBUTIONS GÉNÉRALES DES CONSEILS RÉGIONAUX

3. Recense les besoins et les priorités des Membres et des organes régionaux, avec l'aide des bureaux régionaux, en vue d'en rendre compte au Conseil exécutif, aux commissions techniques et autres organes, selon le cas, comme point de départ du processus de planification stratégique et opérationnelle de l'OMM, ainsi que les obstacles empêchant la mise en œuvre en temps opportun des programmes, stratégies et activités planifiés; collabore avec les Membres, les commissions techniques et d'autres organes, selon les besoins, pour soutenir, suivre et évaluer régulièrement l'ensemble des centres régionaux établis par des organes de l'OMM en garantissant d'excellents résultats, une exploitation viable et des services efficaces aux Membres de la Région; consulte les commissions techniques, le Conseil de la recherche et d'autres organes, selon les besoins, pour le recensement d'experts communs chargés de contribuer à l'échange d'informations relatives aux priorités et aux besoins régionaux et à la mise en place des priorités techniques et des activités connexes de renforcement des capacités; recense les lacunes techniques et favorise la formation de futurs experts;

5. Contribue au Plan stratégique, au Plan opérationnel de l'OMM et, le cas échéant, à d'autres plans de mise en œuvre pour qu'ils tiennent compte des priorités stratégiques convenues dans une perspective régionale et garantissent l'engagement des Membres dans des activités ciblées visant à atteindre les résultats escomptés énoncés dans le Plan stratégique de l'OMM.

ANNEXE II. ATTRIBUTIONS GÉNÉRALES DES GROUPES DE GESTION DES CONSEILS RÉGIONAUX

~~(À élaborer dans le cadre de la prochaine étape de la réforme des organes constituants)~~

Dans le cadre des responsabilités qui lui incombent, telles qu'elles sont définies ci-après et par délégation de pouvoir du conseil régional de tutelle, chaque groupe de gestion est chargé de conseiller et d'appuyer le président et le vice-président sur toutes les questions liées aux travaux du conseil régional, et notamment dans les tâches suivantes:

- a) Surveillance de l'élaboration, l'actualisation, la hiérarchisation et la surveillance des plans opérationnels, structures d'appui et besoins en ressources connexes du conseil régional, en étroite consultation avec les autres conseils régionaux, les commissions techniques, le Conseil de la recherche et les autres organismes concernés afin d'assurer l'alignement stratégique avec le Plan stratégique et le Plan opérationnel de l'OMM;
- b) Coordination de la réponse des conseils régionaux aux demandes formulées par le Congrès et le Conseil exécutif qui intéressent le conseil régional, telles que l'apport au Plan stratégique et au Plan opérationnel de l'OMM, les aspects de la coopération entre les secteurs public et privé, les examens continus des structures et des processus de

l'Organisation, ainsi que le suivi et l'évaluation des activités en rapport avec les résultats attendus des conseils régionaux;

- c) Surveillance, en consultation avec les commissions techniques, le Conseil de la recherche et les autres organismes concernés, de l'élaboration et l'actualisation des documents d'orientation et autres ressources pertinentes de l'OMM, en vue d'aider les Membres à mettre en œuvre le Règlement technique de l'OMM et à s'y conformer;
- d) Coordination et promotion des activités et possibilités de développement des capacités fondées sur des exemples et des principes de bonnes pratiques, en collaboration avec les commissions techniques, le Conseil de la recherche, le Groupe d'experts pour le développement des capacités et les autres organismes concernés, en s'attachant à satisfaire les besoins urgents des pays en développement et des pays les moins avancés, y compris les petits États et territoires Membres insulaires en développement;
- e) Consultations sur les questions liées aux travaux du conseil régional, pour assurer la coordination des différents domaines de travail couverts par le conseil régional;
- f) Coordination de la bonne exécution, par le conseil régional, du Plan d'action de l'OMM pour l'égalité hommes-femmes;
- g) Planification, préparation et conduite, en coordination avec les autres organes compétents, des sessions du conseil régional;
- h) Recensement, sélection, nomination et examen périodique des experts appelés à faire partie des organes subsidiaires du conseil régional, en étroite coordination avec les commissions techniques, le Conseil de la recherche et les autres organismes concernés, sur la base de la liste des experts désignés par les Membres et les organismes d'approbation et en tenant compte de l'équilibre entre les pays et de la parité hommes-femmes;
- i) Coordination des contributions et avis du conseil régional à l'élaboration et l'actualisation des priorités, des plans de travail et des plans opérationnels des commissions techniques, du Conseil de la recherche et des autres organes concernés de l'OMM;
- j) Mise en avant de l'engagement et de la participation d'experts en début de carrière, du secteur privé et d'autres parties prenantes aux travaux et aux sessions du conseil régional;
- k) Supervision, en collaboration avec le Secrétariat de l'Organisation, des activités des centres régionaux de l'OMM;
- l) Formulation d'orientations sur la mobilisation des ressources, y compris en collaboration avec le Secrétariat;
- m) Incitation aux bonnes pratiques et mise en avant du partage d'expériences pour améliorer les observations, l'échange de données, le développement des capacités et la visibilité des Services météorologiques et hydrologiques nationaux;

Demande aux présidents des conseils régionaux de s'employer activement à mettre en œuvre les décisions susmentionnées;

Prie les présidents des commissions techniques, du Conseil de la recherche et des autres organes de l'Organisation, selon qu'il conviendra, de soutenir la mise en œuvre des décisions susmentionnées;

Prie le Secrétaire général d'apporter le soutien voulu pour favoriser la bonne mise en œuvre des décisions susmentionnées.

APPENDICE 3. DÉCISION ADOPTÉES AU COURS DE LA SESSION

Décision 1 (EC-74)

Méthodes de travail des sessions en ligne du Conseil exécutif

Le Conseil exécutif décide d'adopter des méthodes de travail relatives au déroulement en ligne de sa soixante-quatorzième session.

Voir l'annexe de la présente décision.

Justification de la décision: [Décision 1 \(EC-73\)](#) – Méthodes de travail des sessions en ligne du Conseil exécutif.

Annexe de la décision 1 (EC-74)

Méthodes de travail des sessions en ligne du Conseil exécutif

1. Dispositions juridiques

La Convention et le Règlement général de l'Organisation ainsi que le Règlement intérieur du Conseil exécutif continuent de s'appliquer dans leur intégralité, sous réserve de l'examen de toute pratique en ligne qui serait exceptionnellement nécessaire pour mener une session, comme cela est indiqué dans le tableau ci-joint.

2. Inscription

2.1 Les membres du Conseil exécutif, les observateurs invités et les représentants des Membres de l'OMM communiquent au Secrétaire général les noms des personnes qui participent à la session, selon la pratique habituelle prévue dans le Règlement intérieur du Conseil exécutif.

2.2 L'inscription en ligne s'effectue comme d'habitude. Des renseignements complémentaires sont affichés sur le site Web de la présente session.

2.3 Le tableau ci-joint fournit des indications sur l'identification des participants à la session en ligne.

3. Présence et quorum

3.1 Les membres du Conseil exécutif, les observateurs invités, les présidents des commissions techniques et des organes de l'OMM ainsi que les représentants des Membres de l'OMM participent à la visioconférence de façon sécurisée.

3.2 Le nombre de participants qui se connectent simultanément en sus des membres du Conseil exécutif peut être restreint en fonction de la capacité du système de visioconférence sélectionné.

3.3 Afin de vérifier que le quorum (soit deux tiers des membres du Conseil) est atteint, le nombre de membres du Conseil exécutif (ou de leurs suppléants) connectés est consigné à chaque séance.

4. Documents

4.1 Les documents de session sont diffusés et gérés comme à l'accoutumée sur le site Web dédié. Les documents confidentiels sont mis à la disposition des membres du Conseil exécutif et de leurs suppléants dans la section du site Web dont l'accès est protégé par un mot de passe.

4.2 Afin d'utiliser au mieux le temps imparti aux discussions sur les documents pendant la session en ligne, les membres du Conseil sont encouragés à soumettre à l'avance leurs observations sur les documents, par courriel à plenary@wmo.int, de préférence une semaine avant l'ouverture de la session.

5. Interventions

5.1 Au cours d'une session en ligne, les membres ou leurs suppléants/conseillers agissant en leur nom ont la possibilité de prendre la parole. Les déclarations individuelles sont normalement limitées à trois minutes.

5.2 Tout membre du Conseil qui souhaite s'exprimer ou présenter une motion d'ordre devrait en faire état en utilisant le système de visioconférence, comme cela est indiqué sur le site Web dédié.

6. Enregistrement des sessions

Conformément à la règle 95, alinéa c), du Règlement général, les séances plénières sont enregistrées, les enregistrements étant conservés à des fins d'archivage.

7. Processus décisionnel

Toutes les décisions d'une session devraient, dans la mesure du possible, être prises par consensus. Si certaines questions nécessitent un débat de fond, le Président peut proposer la création de groupes de rédaction, qui se réunissent séparément et font rapport à la plénière.

8. Comités

Tous les travaux s'effectuent en plénière, à l'exception de ceux des comités de sélection ou d'autres comités éventuellement créés, qui se réunissent séparément par le biais d'une plate-forme en ligne à spécifier. Les participants de la plénière définissent toutes les questions devant être discutées par les comités.

9. Langues

La règle 97 du Règlement général continue de s'appliquer et les interventions sont interprétées dans les autres langues de travail du Conseil exécutif.

Note explicative sur le déroulement des sessions en ligne du Conseil exécutif

Procédure	Session physique	Référence	Session en ligne
<p>Inscription, participation et identification des membres du Conseil</p>	<p>Les membres du Conseil indiquent par écrit s'ils comptent participer, par qui ils seront accompagnés et en quelle qualité leurs accompagnateurs assisteront à la session (suppléants ou conseiller(s)).</p> <p>Les observateurs invités et les représentants des Membres de l'OMM communiquent au Secrétaire général le nom des personnes qui assisteront à la session.</p> <p>En outre, l'inscription s'effectue en ligne via le système dédié.</p> <p>Une plaque par membre du Conseil, quelle que soit la taille de la délégation.</p> <p>Le nombre de participants présents simultanément est limité par la capacité de la salle Obasi. Si la salle de réunion ne permet pas d'accueillir l'ensemble des membres du Conseil, suppléants, conseillers, présidents invités, présidents, experts, observateurs et fonctionnaires du Secrétariat, ce dernier prend des dispositions pour diffuser la session dans une autre salle.</p>	<p>Règle 124 du Règlement général¹, Règle² 2.3</p> <p>Résolution 40 (Cg-XVI)</p> <p>Règle 3.5, Règlement intérieur du Conseil</p>	<p>Idem. Le Secrétariat établit une convention de désignation spécifique afin de faciliter l'identification en ligne des membres du Conseil et de leurs accompagnateurs. Il convient de rappeler que les membres du Conseil participent à titre individuel et non en tant que représentants de Membres particuliers.</p> <p>Membres du Conseil et leurs accompagnateurs:</p> <p>Président et Vice-Présidents de l'OMM</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président de l'OMM: Président/OMM • Vice-Présidents de l'OMM: 1^{er} VP/OMM; 2^e VP/OMM; 3^e VP/OMM <p>Membres du Conseil exécutif:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Membre: EC MEM/Nom de famille • Suppléant/conseiller: EC MEM Nom de famille/«Alternate» ou «Adviser»/Nom de famille <p>Présidents des conseils régionaux:</p> <ul style="list-style-type: none"> • P/RAI (II, ..., VI) pour les présidents <p>Le nombre de participants qui se connectent simultanément en sus des membres du Conseil peut être restreint en fonction de la capacité du système de visioconférence sélectionné. Le préposé aux conférences (administrateur du système) optimisera le nombre de connexions et la capacité du système.</p>

¹ Règlement général, *Recueil des documents fondamentaux N° 1*, édition 2019 (OMM-N° 15).

² *Règlement intérieur du Conseil exécutif*, édition 2020 (OMM-N° 1256).

Procédure	Session physique	Référence	Session en ligne
Quorum	<p>Présence dans la salle des membres du Conseil ou de leurs suppléants dûment désignés confirmée par des cartes de présence. L'obtention du quorum (2/3 des membres du Conseil) fait l'objet d'une vérification au début de la session et d'une confirmation à chaque séance plénière.</p> <p>Si le quorum tel que défini à l'article 17 de la Convention n'est pas atteint à une session, les décisions approuvées par les deux tiers des membres présents sont communiquées par correspondance à tous les membres du Conseil. Toute décision ainsi communiquée n'est considérée comme une décision du Conseil qu'après avoir été approuvée à la majorité des deux tiers des voix exprimées pour et contre dans les 60 jours suivant la date de son envoi aux membres, à condition que plus de la moitié des membres du Conseil aient pris part au vote.</p>	<p>Article³ 17 Article 2.4 Règle 129 du Règlement général</p>	<p>La présence en ligne est confirmée par des connexions actives. L'obtention du quorum (2/3 des membres du Conseil, soit 25 membres pour la soixante-quatorzième session du Conseil) fait l'objet d'une vérification au début de la session et d'une confirmation à chaque séance plénière.</p> <p>En l'absence de quorum, c'est-à-dire si des problèmes de connexion surviennent, il est possible de:</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Suspendre la séance jusqu'à ce que la connexion soit rétablie, pour autant qu'elle le soit pendant les heures de travail convenues de la session; ii) Reporter la séance au jour ouvrable suivant; iii) Poursuivre la séance avec les personnes présentes et adopter la ou les décisions par correspondance.
Interventions et présentation d'observations écrites	<p>Demander la parole en levant sa plaque.</p> <p>Les membres du Conseil (ou leurs suppléants/conseillers agissant en leur nom) interviennent en premier, suivis des observateurs. Les déclarations individuelles sont normalement limitées à trois minutes.</p> <p>À la suite de son intervention, soumettre ses commentaires sur les documents en écrivant à plenary@wmo.int.</p>	<p>Règle 124 du Règlement général</p>	<p>Pour demander la parole, cliquez sur «Raise Hand» (Lever la main) dans la section «Reactions» (Réactions) située dans la barre de menu en bas de l'écran de la plate-forme Zoom.</p> <p>Des informations supplémentaires sur le système de visioconférence sont disponibles sur le site Web dédié.</p> <p>La parole est donnée aux membres du Conseil ou à leurs suppléants. Si d'autres participants accompagnant le membre du Conseil souhaitent s'exprimer, le membre du Conseil ou le suppléant doit prendre la parole en premier avant de laisser son conseiller s'exprimer. Les organisations partenaires (observateurs) sont priées d'avoir un porte-parole.</p> <p>Afin d'utiliser au mieux le temps limité imparti aux</p>

Procédure	Session physique	Référence	Session en ligne
			discussions pendant les sessions en ligne, les membres du Conseil sont encouragés à soumettre à l'avance leurs observations sur les documents, par courriel à plenary@wmo.int , de préférence une semaine avant l'ouverture de la session.
Enregistrement des sessions	Les séances plénières sont enregistrées, les enregistrements étant conservés à des fins d'archivage.	Règle 95 c) du Règlement général	Idem
Déroulement des travaux (motions d'ordre, motions, amendements) pendant la session	Tout membre du Conseil peut présenter une motion d'ordre en faisant un geste spécifique en séance. Cette demande fait l'objet d'une décision immédiate du Président, conformément au Règlement général.	Règle 79 du Règlement général	Tout membre du Conseil peut présenter une motion d'ordre en saisissant l'expression «Point of Order» dans le chat de la session. Cette demande fait l'objet d'une décision immédiate du Président, conformément au Règlement général.
Processus décisionnel	Toutes les décisions d'une session devraient, dans la mesure du possible, être prises par consensus. Si certaines questions nécessitent un débat de fond, le président peut proposer la création de groupes de rédaction, qui se réunissent séparément et font rapport à la plénière.	Article 16, alinéa a)	Idem
Désignation de membres par intérim	Les membres par intérim sont généralement élus par consensus régional et désignés par le président du Conseil régional concerné. L'annonce en est faite en séance. Si aucun consensus n'est atteint, tous les membres du Conseil votent lors d'une réunion à huis clos selon la procédure de l'indication de préférence (voir ci-dessous).	Article 6.1	Idem
Vote à huis clos	Non requis lors des brèves sessions du Conseil qui suivent le Congrès.		Idem
Langues	Interventions interprétées dans les autres langues de travail du Conseil. Les participants choisissent	Règle 97 du	Idem. Les participants peuvent sélectionner la langue de leur choix dans le menu en ligne.

³ Convention de l'OMM, *Recueil des documents fondamentaux N° 1*, édition 2019 (OMM-N° 15).

Procédure	Session physique	Référence	Session en ligne
<p>Identification des observateurs et des représentants des Membres</p>	<p>la langue de leur choix sur l'appareil qui se trouve à leur place.</p> <p>Les représentants des observateurs (organisations internationales invitées), des États non-Membres et des Membres (officiellement désignés par les représentants permanents ou les missions permanentes à Genève) devraient s'inscrire via le système dédié. Le badge des observateurs devrait indiquer l'organisation qu'ils représentent. Le badge des représentants des Membres devrait indiquer le Membre (État ou territoire) qu'ils représentent.</p> <p>Dans les salles de réunion, les rangées de sièges destinées aux représentants des Membres sont réservées, dans la mesure du possible, au moyen de plaques appropriées. Si la salle prévue se révèle trop petite pour accueillir les représentants des Membres en plus des participants et des observateurs officiels et des membres du Secrétariat, ce dernier prendra les dispositions nécessaires pour assurer la retransmission vidéo des séances du Conseil dans une autre salle, dans la mesure où la réunion se tient au siège de l'OMM à Genève.</p> <p>Les représentants des Membres ne bénéficient pas d'un droit de parole.</p>	<p>Règlement général</p> <p>Résolution 40 (Cg-XVI)</p> <p>Règle 3.5, Règlement intérieur du Conseil</p>	<p>Le Secrétariat établit une convention de désignation spécifique afin de faciliter l'identification en ligne des observateurs et représentants des membres, par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> Membres de l'OMM: <ul style="list-style-type: none"> Nom du pays Membre/Nom de famille <p>Représentants d'organisations internationales/de pays non-Membres</p> <ul style="list-style-type: none"> Nom de l'organisation/Nom de famille Nom du pays non-Membre/Nom de famille <p>Le nombre de participants qui se connectent simultanément peut être restreint en fonction de la capacité du système de visioconférence sélectionné. Les représentants des Membres ne peuvent prendre la parole.</p>
<p>Identification des présidents des commissions techniques, des présidents et des experts invités</p>	<p>Les présidents des commissions techniques et les présidents des organes compétents invités à la session du Conseil sont identifiés par leur badge et leur plaque. Les experts invités et les conseillers régionaux en hydrologie ne sont identifiés que par leur badge.</p>		<p>Une convention de désignation spécifique est établie, par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> Présidents des commissions techniques: <ul style="list-style-type: none"> P/INFCOM, P/SERCOM Président et acronyme de l'organe (exemple: C/HCP) Conseillers régionaux en hydrologie: <ul style="list-style-type: none"> HA/RA I (II, ..., VI)

Procédure	Session physique	Référence	Session en ligne
			<ul style="list-style-type: none">• Experts invités: Expert/Nom de famille Vice-présidents des conseils régionaux et des commissions techniques <ul style="list-style-type: none">• Vice-présidents des conseils régionaux: VP/RA (I, II, ...)• Vice-présidents des commissions techniques: VP/INFCOM/Nom de famille, VP/SERCOM/Nom de famille Secrétariat de l'OMM: <ul style="list-style-type: none">• Secretariat/Nom de famille

Décision 2 (EC-74)

Relever les défis liés à la pandémie de COVID-19 et atténuer les répercussions de celle-ci

LE CONSEIL EXÉCUTIF,

Note:

- 1) Que pendant la période de juin à septembre 2021 la mise en œuvre du Plan opérationnel 2021 a continué de pâtir de la COVID-19, bien qu'à un degré moindre qu'au cours des mois précédents grâce aux ajustements qui ont été apportés et aux mesures d'atténuation qui ont été prises;
- 2) Qu'en 2021 (1^{er} janvier-13 septembre) 246 réunions se sont déroulées par visioconférence et qu'elles ont été suivies par davantage de participants que les réunions en présentiel;
- 3) Qu'en 2021 (1^{er} janvier-13 septembre) le nombre de réunions avec interprétation a augmenté de 338 % par rapport à 2020 (70 réunions contre 16) et de 600 % par rapport à 2019 (70 réunions contre 10), avec une offre allant jusqu'aux six langues officielles, ce qui a permis d'améliorer la participation du nombre croissant de personnes connectées dans toutes les régions;
- 4) Que la crise provoquée par la pandémie de COVID-19 a rendu la communauté de l'OMM encore plus dépendante de la connectivité et d'infrastructures techniques adaptées et encore plus exposée aux cybermenaces, ce qui nécessite de recourir à des solutions technologiques sûres et d'un prix abordable pour tous les Membres;
- 5) Que les émissions de CO₂ causées par les transports aériens représentaient en général environ les trois quarts de l'empreinte carbone annuelle de l'OMM et que, suite aux interdictions de déplacement imposées dans le cadre de la pandémie de COVID-19, elles ont diminué de 90 % entre 2019 et 2020, d'où une réduction significative de l'empreinte carbone de l'Organisation en 2020;
- 6) Que, comme cela est indiqué dans le document Cg-Ext(2021)/INF. 4.3, la COVID-19 a eu des répercussions variables sur le fonctionnement et la maintenance des systèmes des Membres et a parfois conduit à assurer une prestation de services par ordre de priorité;

Décide, compte tenu des incertitudes que la COVID-19 et ses répercussions continuent de faire régner:

- 1) D'organiser les réunions de manière flexible, en associant réunions en présentiel, en ligne et hybrides, afin de faire participer le plus possible de délégués et d'experts et de limiter l'empreinte carbone de l'Organisation;
- 2) D'adopter, pour 2022, le calendrier révisé des réunions qui figure dans l'annexe de la présente décision, de façon que les décisions soient prises de façon consécutive et que les réunions ne se chevauchent pas;
- 3) D'examiner, via les documents budgétaires qui lui seront présentés à sa soixante-quinzième session, les progrès enregistrés s'agissant de la recherche de gains d'efficacité et de l'utilisation qu'il est prévu d'en faire dans le cadre de l'exécution du Plan stratégique et du budget;

Prie le Secrétaire général:

- 1) D'ajuster le Plan opérationnel pour 2022 de façon à atténuer les répercussions négatives de la COVID-19 tout en garantissant la poursuite, dans la mesure du possible, des objectifs stratégiques, et de lui présenter ledit plan à sa soixante-quinzième session;
- 2) De lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport et une évaluation relatifs à l'efficacité des mesures mises en place pour atténuer les répercussions de la COVID-19 sur le fonctionnement de l'Organisation;
- 3) De veiller à la diffusion, dans toutes les langues officielles de l'Organisation, des publications obligatoires de l'OMM qui figurent dans la [résolution 81 \(Cg-18\)](#) – Publications obligatoires et politique en matière de distribution de l'OMM pour la dix-huitième période financière;
- 4) D'étudier s'il serait faisable de mettre en place des centres de visioconférence dans les bureaux régionaux et au sein d'organismes du système des Nations Unies (commissions économiques régionales) pour favoriser la participation des délégués et des experts aux réunions virtuelles et hybrides, et de lui rendre compte de ses conclusions à sa soixante-quinzième session;

Invite les Membres à se référer aux informations relatives aux impacts de la COVID-19 sur la communauté de l'OMM et aux mesures d'atténuation visant à favoriser la continuité des opérations pendant cette pandémie, qui figurent dans le document Cg-Ext(2021)/INF. 4.3 et dans le rapport intitulé *COVID-19 pandemic – WMO Survey of Members – Initial Impact Report* (Pandémie de COVID-19 – Enquête de l'OMM auprès des Membres – Premier rapport sur les impacts), qui leur a été distribué sous la référence [00946/2021/S/DPS](#), en prévision d'une politique/stratégie de continuité des opérations plus élaborée et du plan correspondant, conformément à la [résolution 10 \(Cg-Ext\(2021\)\)](#) – Vers une réponse structurée de l'OMM face aux crises mondiales, ces documents devant être revus par le Conseil exécutif afin d'être présentés à la dix-neuvième session du Congrès météorologique mondial, en 2023.

Voir l'annexe de la présente décision.

Justification de la décision: [Décision 5 \(EC-73\)](#) – Impacts de la COVID-19 et mesures prises par l'OMM pour y faire face.

Annexe de la décision 2 (EC-74)

Calendrier provisoire des réunions des organes constituants, du Conseil de la recherche et des organes subsidiaires du Conseil exécutif en 2022

Janvier	24-26: Comité de coordination technique (TCC)
Février	14-18: Groupe d'experts pour le développement des capacités (CDP) 21-24: Groupe de coordination hydrologique (HCP)
Mars	21-25 (à confirmer): Conseil de la recherche

Avril	CDP (à confirmer) 6-8: Groupe d'experts pour les observations, la recherche et les services relatifs aux régions polaires et de haute montagne (PHORS) 25-27: TCC 28 et 29: Comité consultatif en matière de politiques générales (PAC)
Mai	Comité d'audit et de contrôle (AOC)
Juin	Groupe consultatif scientifique (SAP) 16 et 17: Comité consultatif pour les questions financières (FINAC) 20-24: Soixante-quinzième session du Conseil exécutif
Juillet	
Août	
Septembre	
Octobre	17-21: Deuxième session de la Commission des services et applications se rapportant au temps, au climat, à l'eau et à l'environnement (SERCOM)
Novembre	Deuxième session de la Commission des observations, des infrastructures et des systèmes d'information (INFCOM) AOC
Décembre	

Décision 3 (EC-74)

Plan d'action de la direction visant à donner suite aux recommandations du Commissaire aux comptes

LE CONSEIL EXÉCUTIF,

Rappelant la [résolution 31 \(EC-73\)](#) – États financiers de l'Organisation météorologique mondiale pour l'année 2020, par laquelle il avait prié le Secrétaire général d'élaborer un plan d'action détaillé de la direction, établissant des responsabilités et un échéancier, et destiné à donner suite aux 21 recommandations du Commissaire aux comptes, afin que ce plan d'action soit examiné et discuté lors de sa soixante-quatorzième session,

Décide:

- 1) De prendre note du document EC-74/INF. 3.2(1) – Management Action Plan and Status of Addressing the Recommendations of the External Auditor;
- 2) De prendre note de la suite donnée aux recommandations du Commissaire aux comptes, telle qu'elle est décrite dans le document EC-74/INF. 3.2(1);

- 3) De prier le Secrétaire général d'ajouter toute recommandation ultérieure du Commissaire aux comptes dans le plan d'action de la direction, de classer les mesures à prendre par ordre de priorité, en consultation avec le Commissaire aux comptes et le Comité d'audit et de contrôle, et de lui présenter ledit plan chaque année, parallèlement aux états financiers annuels.

Justification de la décision:

- 1) [Résolution 31 \(EC-73\)](#) – États financiers de l'Organisation météorologique mondiale pour l'année 2020;
- 2) EC-74/INF. 3.2(1) – Management Action Plan and Status of Addressing the Recommendations of the External Auditor.

Décision 4 (EC-74)

Suite donnée aux recommandations figurant dans les documents JIU/REP/2020/1 et JIU/REP/2021/1, et stratégie en la matière

LE CONSEIL EXÉCUTIF,

Ayant examiné le document EC-74/INF. 3.2(2),

Note que le Comité consultatif en matière de politiques générales a approuvé un processus en vue de la création par le Président, conformément à la [décision 17 \(EC-73\)](#) – Examen des rapports des organes de contrôle, d'un groupe de travail du Conseil exécutif devant commencer au plus tard fin janvier 2022 à définir le cadre des changements concernant les organes délibérants qui sont nécessaires pour répondre aux exigences de la recommandation 7 du document [JIU/REP/2020/1](#);

Demande au Comité consultatif en matière de politiques générales d'étudier la proposition finale de ce groupe de travail et de lui présenter des recommandations, à sa soixante-quinzième session, afin qu'il les examine et formule à son tour des recommandations à examiner par le Congrès météorologique mondial à sa dix-neuvième session;

Ayant examiné le document EC-74/INF. 3.2(3);

Prend note de la constitution de l'équipe d'examen mixte chargée de procéder à un examen des structures et des processus afin d'ajuster et d'affiner encore la restructuration globale du Secrétariat, conformément à la recommandation 2 du document [JIU/REP/2021/1](#);

Prend note également du calendrier établi pour l'élaboration de la stratégie globale en matière de ressources humaines, conformément à la recommandation 4 du document [JIU/REP/2021/1](#);

Ayant examiné le plan d'action détaillé de la direction présenté dans le document EC-74/INF. 3.2(4) et conçu pour donner suite aux recommandations du document [JIU/REP/2021/1](#);

Prend note des progrès accomplis par la direction pour ce qui concerne la mise en œuvre des quatre recommandations formelles et la réponse aux vingt-sept recommandations informelles formulées par le Corps commun d'inspection dans son rapport sur l'examen de la gestion et de l'administration de l'OMM ([JIU/REP/2021/1](#));

Demande au Comité d'audit et de contrôle d'examiner le plan d'action détaillé de la direction et l'avancement de son exécution lors de ses prochaines sessions, et de lui communiquer des avis et des recommandations à sa soixante-quinzième session;

Décide de poursuivre, lors de sa soixante-quinzième session, l'examen de la mise en œuvre de ces recommandations par la direction et l'administration de l'OMM, en se fondant sur les avis du Comité d'audit et de contrôle.

Justification de la décision: [Décision 17 \(EC-73\)](#) – Examen des rapports des organes de contrôle.

Décision 5 (EC-74)

Examen de la composition des organes établis par le Congrès météorologique mondial et le Conseil exécutif

Le Conseil exécutif décide de procéder aux nominations, remplacements et modifications ci-après dans les organes établis par lui-même et par le Congrès météorologique mondial:

Conseil de la recherche

Sur recommandation de la présidente du Conseil de la recherche:

Mme Amanda Lynch (Australie/États-Unis d'Amérique), sciences environnementales et sociales, et M. Ilias Pechlivanidis (Grèce), hydrologie, sont nommés membres pour quatre ans, conformément aux attributions du Conseil de la recherche. Mme Lynch cesse de participer au Groupe consultatif scientifique.

Le mandat de Mme Véronique Bouchet, représentante du Centre météorologique mondial de Montréal et présidente de l'équipe spéciale du Conseil de la recherche pour l'intelligence artificielle, est prolongé jusqu'au 31 mars 2022.

Comité de sélection pour le Prix de l'OMI

Mme P. Endersby (Présidente), Mme D. Karnawati, M. K. Takahashi et M. M. Mohapatra (en remplacement de M. A. Martis).

Équipe spéciale du Conseil exécutif pour la recommandation 7 du document JIU/REP/2020/1

M. M. Lacerda, M. F. Teshome, M. L. Uccellini, Mme C-L. Wong, M. G. Zhuang et un poste vacant à pourvoir par le Président en consultation avec les Membres de la Région VI siégeant au Conseil exécutif.

Équipe spéciale du Conseil exécutif pour l'évaluation de la réforme

Président (présidence), M. A. Aramuge, M. A. Johnson, M. N. Hasegawa, Mme A. Laing, Mme V. Schwarz, M. K. Takahashi et M. G. Zhuang.

Conseil collaboratif mixte OMM-COI

Comme l'y autorise la [résolution 9 \(Cg-18\)](#) – Conseil collaboratif mixte OMM-COI, le Président de l'OMM a désigné le Deuxième Vice-Président, M. A. Martis, pour occuper la fonction de vice-président pour l'OMM au sein de ce conseil à la suite de la session extraordinaire du Congrès, météorologique mondial en remplacement du co-président par intérim M. L. Uccellini (voir le document EC-72/INF. 2.1).

APPENDICE 4. LISTE DES PARTICIPANTS

(disponible en anglais seulement)

1. Officers

Gerhard ADRIAN	President
Andrea Celeste SAULO	First Vice-President
Albert Asinto Eleuterio MARTIS	Second Vice-President
Agnes KIJAZI	Third Vice-President

2. Executive Council members

Daouda KONATE	President of RA I
Abdullah A. AL MANDOOS	President of RA II
Evan THOMPSON	President of RA IV
Michael STAUDINGER	President of RA VI
Aderito Celso Felix ARAMUGE	Member
Mamadou Lamine BAH	Member
Peter BINDER	Member
Diane CAMPBELL	Acting member
Omar CHAFKI	Member
Volkan Mutlu COSKUN	Member
Penny ENDERSBY	Member
Dwikorita KARNAWATI	Member
Arlene LAING	Member
Mansur Bako MATAZU	Acting member
Elena MATEESCU	Acting member
Mrutyunjay MOHAPATRA	Member
Igor SHUMAKOV	Acting member
Ken TAKAHASHI GUEVARA	Member
Simplice TCHINDA TAZO	Member
Fetene TESHOME	Member
Louis UCCELLINI	Member
Chin Ling WONG	Member
Guotai ZHUANG	Member

3. Alternates and Advisers

A. AL MANDOOS Abdullah

Yousef N. AL KALBANI	Adviser
Kaltham A. MANGOOSH	Adviser
Monikumar RAMAKRISHNAN	Adviser

ADRIAN Gerhard

Axel THOMALLA	Alternate
Ulrich LOOSER	Adviser
Florian TEICHERT	Adviser
Malte UPHOFF	Adviser

CAMPBELL Diane

Jenifer COLLETTE	Alternate
Doris FORTIN	Alternate
Heather AUCOIN	Adviser
Samy PELERIN	Adviser

CHAFKI Omar

Said ELKHATRI	Adviser
Karam ESSAOUINI	Adviser

COSKUN Volkan Mutlu

Murat ALTINYOLLAR	Alternate
Pelin Cansu CAVUS GURCAN	Adviser
Engin OZTURK	Adviser
Nur SOGUTCUKLU	Adviser

ENDERSBY Penny

Abi DRAISEY	Adviser
Sarah JACKSON	Adviser
Nyree PINDER	Adviser

GONZALEZ HERNANDEZ Yolanda

Andres Felipe MARMOLEJO EGRED	Alternate
Claudia Yaneth CONTRERAS TRUJILLO	Adviser
Eliana FONSECA	Adviser
Laura Sofia HEREDIA CUELLAR	Adviser
Hugo SAAVEDRA	Adviser
Juan Manuel SALDAÑA BARAHONA	Adviser

HASEGAWA Naoyuki

Masanori OBAYASHI	Alternate
Jitsuko HASEGAWA	Adviser
Naohisa KOIDE	Adviser
Masaru KUNII	Adviser
Masaki KUROIWA	Adviser
Hiroaki MORIKAWA	Adviser
Masakazu NAGATA	Adviser
Ryosuke SAKAKIBARA	Adviser
Akihiko SHIMPO	Adviser
Kensuke SUZUKI	Adviser
Kazuki YASUI	Adviser

JOHNSON Andrew

Louise WICKS	Alternate
Sally MORGAN	Adviser
Ruxandra VOINOV	Adviser

KARNAWATI Dwikorita

Ardhasena SOPAHELUWAKAN	Alternate
Neng ALIA	Adviser
Anni Arumsari FITRIANY	Adviser
Urip HARYOKO	Adviser
Heri ISMANTO	Adviser
Nurhayati NURHAYATI	Adviser
Dasniari POHAN	Adviser
A. Fachri RADJAB	Adviser
Bagus Rachmat RIEVAN	Adviser
Awidya SANTIKAJAYA	Adviser
Regina Yulia YASMIN	Adviser

KIJAZI Agnes

Wilbert MURUKE	Alternate
Mecklina BABYEGEYA	Adviser
Ladislaus CHANGA	Adviser
Hekima JOZANIA	Adviser
Hamza KABELWA	Adviser
Adam Kassim KASSIM	Adviser
Tunsume Gideon MWAMBONEKE	Adviser
Mathew NDAKI	Adviser

Mohammed NGWALI Adviser

Pascal WANIHA Adviser

LACERDA DE OLIVEIRA Miguel Ivan

Helenir Trindade DE OLIVEIRA Alternate

Matheus ALMEIDA Adviser

Helges Samuel BANDEIRA Adviser

Jose Arimatea DE SOUSA BRITO Adviser

Camila A. LOPES CHRISOSTOMO Adviser

LAING Arlene

Glendell DE SOUZA Adviser

LOPEZ GONZALEZ Miguel Angel

Julio GONZALEZ BRENA Alternate

Ricardo SQUELLA DE LA TORRE Adviser

MATEESCU Elena

Marius MATREATA Adviser

MOHAPATRA Mrutyunjay

Ram Kumar GIRI Alternate

D S PAI Adviser

Kamaljit RAY Adviser

PARK Kwangsuk

Yongseob LEE Alternate

Insun KIM Adviser

Jieun PARK Adviser

SAULO Andrea Celeste

Maria Emilia RUIZ Alternate

María Ines CAMPOS Adviser

Paula ETALA Adviser

Mariano RE Adviser

SCHWARZ Virginie

Catherine BORRETTI Alternate

Mehdi ABDELKRIM Adviser

Laurence FRACHON Adviser

Marie Pierre MEGANCK Adviser

SHUMAKOV Igor

Sergey BORSCH Adviser

Alexander GUSEV Adviser

Vladimir KATTSOV	Adviser
Maria MAMAEVA	Adviser
Yury SIMONOV	Adviser
Vasily SMOLYANITSKY	Adviser
Sergey SOLDATENKO	Adviser
Sergey USPENSKY	Adviser
Marina VELIKANOVA	Adviser
Sergei ZHURAVLYOV	Adviser

TAJBAKHSH MOSALMAN Sahar

Ahad VAZIFEH	Alternate
Saviz SEHATKASHANI	Adviser

TCHINDA TAZO Simplicie

Christelle Ariele NGOM	Adviser
------------------------	---------

UCCELLINI Louis

Courtney Jeanne DRAGGON	Alternate
Dominic ANDREWS	Adviser
Monique BASKIN	Adviser
William Carl BOLHOFER	Adviser
Fredrick BRANSKI	Adviser
Alicia CHERIPKA	Adviser
Shanna COMBLEY	Adviser
Thomas CUFF	Adviser
Natalia DONOHO	Adviser
Paul KUCERA	Adviser
Mary Ann KUTNY	Adviser
Daniel MULLER	Adviser
Mark PAESE	Adviser
Elizabeth PAGE	Adviser
James SHUSTER	Adviser
Sidney THURSTON	Adviser
Susan WEST	Adviser

WONG Chin Ling

Darryl BOH	Adviser
Vanessa LIM	Adviser

ZHUANG Guotai

Yong YU	Alternate
Xiaodan NA	Adviser
Zhikai ZHANG	Adviser

4. Presidents of technical commissions

Michel JEAN	President of INFCOM
Ian LISK	President of SERCOM

5. Regional Hydrological Advisers

Sung KIM	Regional Hydrological Adviser of RA II
Jose Alberto ZUNIGA MORA	Regional Hydrological Adviser of RA IV
John FENWICK	Regional Hydrological Adviser of RA V
Angela Chiara CORINA	Regional Hydrological Adviser of RA VI

6. Invited experts

Raul Enrique RODAS FRANCO	Vice-President of RA III
Luz CALZADILLA	Vice-President of RA IV
Terry ATALIFO	Vice-President of RA V

7. Chairs of bodies reporting to EC

Agnes KIJAZI	Chair of CDP
Jose Alberto ZUNIGA MORA	Vice-Chair of HA/HCP

8. Representatives of international organizations and other bodies**ECOMET**

Willie MCCAIRNS	Observer
-----------------	----------

European Centre for Medium-Range Weather Forecasts (ECMWF)

Fabio VENUTI	Observer
--------------	----------

European Organisation for the Exploitation of Meteorological Satellites (EUMETSAT)

Anne TAUBE	Observer
------------	----------

9. Representatives of WMO Members**Armenia**

Levon AZIZYAN
Nunufar STEPANYAN

Bahrain

Nader ABDULLA
Basem ALASFOOR

Barbados

Sabu BEST
Brian MURRAY

Chile

Sara ALVEAR
Pilar CARRILLO
Mercedes MENESES
Maria Carolina VIDAL

Democratic People's Republic of Korea

Jae Hyok KIM

Dominican Republic

Andres CAMPUSANO
Gabriela SANTONI BISONO
Juana SILLE

Egypt

Abdelghafar ADAM
Abdalla Abdelrahman BALIGH
Samira REFAAT
Hesham TAHOUN

Guatemala

Jorge David CHINCHILLA

Honduras

Francisco ARGENAL

Hong Kong, China

Pak-wai CHAN
Cho-ming CHENG
Sum-yee Sharon LAU
Lap-shun LEE
Ming-keung OR
Man-kuen Sandy SONG

Kazakhstan

Nurlan ABAYEV
Ainur ABENOVA
Svetlana DOLGIKH
Serik SAIROV
Tursyn TILLAKARIM

Kuwait

Abdulaziz ALQARAWI

Mexico

Paulina CEBALLOS ZAPATA

Martin IBARRA OCHOA

Juan SALDAÑA COLÍN

Myanmar

May Khin CHAW

Kyaw Moe OO

Htay THAN

Nigeria

Mailadi Yusuf MISAU

Haruna ZAKARI

Abdulrasheed Darazo ZAKARIYAU

Panama

Juan Alberto CASTILLERO CORREA

Republic of Moldova

Mihail GRIGORAS

Ecaterina TITOVA

Lidia TRESCIOLO

Saudi Arabia

Samirah Mansour M ALASIRI

Abeer ASIRI

Ayman Salem GHULAM

Thailand

Thaweesak CHANTABURI

Phanumat LEWCHAROENTHRAP

Fatah MASTHAWEE

Wanchalearm PETSUWAN

Punjamaporn SIENGLERT

Wattana SINGTUY

Somkuan TONJAN

Ukraine

Olga DUBROVINA

Mykola KULBIDA

Viacheslav MANUKALO

Ruslan REVIKIN

Uruguay

Lucia CHIPPONELLI

Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à:

Organisation météorologique mondiale

7 bis, avenue de la Paix – Case postale 2300 – CH 1211 Genève 2 – Suisse

Bureau de la communication stratégique

Tél.: +41 (0) 22 730 83 14 – Fax: +41 (0) 22 730 80 27

Courriel: communications@wmo.int

public.wmo.int